

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH
AND INNOVATION

ELABORATION DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE LA VEILLE TECHNOLOGIQUE (PHASE II)

**RAPPORT 2 : ELABORATION DES OUTILS ET MECANISMES EN
MATERIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.**

Décembre 2022



ETABLISHED BY KIAMA SA	VISA INGENIEUR DU MARCHE

RAPPORT 2 : ELABORATION DES OUTILS ET MECANISMES EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.



LE PRESENT DOCUMENT EST LE RAPPORT DU D'ANALYSE DE L'EXISTANT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA VEILLE TECHNOLOGIQUE (PHASE II) RELATIF A LA LETTRE COMMANDE N°010-LC/MINRESI/CIPM/2022 DU 30/09/2022 PASSE APRES L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N0005/AONR/MINRESI/CIPM/2022 DU 29 JUIN 2022 POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE LA VEILLE TECHNOLOGIQUE (PHASE II).

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit électronique, mécanique, par photocopie ou autres sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée, en indiquant les passages ou illustrations en cause, au MINRESI maître d'ouvrage de cette étude susmentionnée.

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	v
RESUME.....	vii
SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
1.1. OBJECTIFS DE LA MISSION	10
2.1 Objectif global	10
2.2 Objectifs spécifiques.....	10
1.2. RESULTATS ATTENDUS	10
2.3 POUR LA PHASE I	10
2.4 POUR LA PHASE II	11
1. METHODOLOGIE PRECONISEE DANS LES TDRS	11
1.2 Approche méthodologique.....	12
1.3 Structure du rapport	13
I. ELABORATION DES OUTILS ET MECANISMES EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	14
1. Introduction	14
2. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?.....	15
2.2 Les attributs liés au droit d'auteur	16
2.3 Des droits voisins du droit d'auteur	17
3. Que peut-on breveter?	17
1.1 Dispositifs mécaniques et articles manufacturés.....	17
1.2 Procédés et méthodes.....	17
1.3 Compositions chimiques	18
1.4 Programmes d'ordinateur	18
1.5 Organismes génétiques	18
1.6 Perfectionnements	18
1.7 Importance des brevets.....	18
1.8 Source de revenus	19
1.9 Avantage commercial	19
1.10 Argument de négociation.....	19
1.11 Pouvoir ou influence sur l'industrie	19
1.12 Usages défensifs	20
4. Les outils de protection de la propriété industrielle.....	20

4.1	Le brevet	20
4.2	Le modèle d'utilité	21
4.3	Certification d'obtention végétale	21
4.4	La marque	22
4.5	Les dessins et modèles	22
4.6	Nom commercial	22
5.	Mécanismes de protection propriété intellectuelle	23
5.1	Les offices de dépôts des brevets.....	23
5.2	Procédures de dépôts.....	23
5.3	Les techniques de rédaction d'une demande de brevet.....	23
5.4	Procédure de délivrance d'un brevet.....	24
5.5	Les taxes applicables en matière de protection intellectuelle.....	25
5.6	Contentieux en matière de propriété intellectuelle	27
5.6.1	Contentieux administratif	27
5.6.2	Contentieux judiciaire	28
6.	Les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle dans les institutions du SNRI	28
6.1	La sensibilisation et la formation des acteurs	29
6.2	La création et l'organisation d'équipes techniques dans les instituts de recherche et les universités	29
6.3	Le financement des procédures de protection	29
BIBLIOGRAPHIE	30	
I. LISTE DES EXPERTS	31	
ANNEXES	I	
A1/ TERMES DE REFERENCES.....	I	

RESUME

A l'échelle de la nation, la veille technologique prise ici dans son acception la plus large inclut toutes les activités de surveillance de l'environnement interne et externe afin d'identifier toutes les découvertes, inventions, innovations et savoir-faire susceptibles de générer des impacts socio-économiques présents ou futurs. L'activité de veille technologique nationale s'apparente en partie donc aux activités de recherche et développement menées dans les grandes entreprises. Il s'agit d'une part, de recenser et analyser toutes les résultats de recherche au plan national et d'autre part de scruter l'environnement à l'extérieur pour y suivre les dernières actualités scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la nation conformément aux grandes orientations économiques du gouvernement (SND 30).

Donc la première étape consiste à identifier les domaines prioritaires retenus par le Gouvernement dans la SND30 (dont la mise en œuvre passe par une stratégie de protection de l'espace économique national avec une stratégie d'intelligence économique) et qui portent sur :

- L'industrie manufacturière et notamment l'industrie de l'énergie, l'agro-industrie, le numérique, les filières Forêt-Bois, Textile-Confection-Cuir, dont la productivité doit croître d'une moyenne de 5-16% à une cible de 30-40%. Il sera donc question pour les unités de veille de rechercher les découvertes, les technologies et les conditions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Cela passera nécessairement par l'étude des succès réalisés dans des pays références pour en isoler les déterminants (organisation professionnelle, formation, savoir-faire anciens, formules protégées, techniques marketing, coûts, normés, etc).
- L'incitation au développement des entreprises où l'objectif est de disposer d'une masse critique d'entreprises « champions nationaux » représentant des fleurons ou têtes de proue dans les secteurs clés de l'économie. Les secteurs d'activités ciblés sont les Mines-Métallurgie-Sidérurgie, Hydrocarbures-Pétrochimie-Raffinage, Chimie-Pharmacie et Construction - Services - Professionnels - Scientifiques - Techniques et les services non financiers.

Ce volet de la stratégie de veille technologique autour du développement des champions nationaux nécessite la participation pleine et active des entreprises elles-mêmes avec les structures de l'administration pour s'assurer d'une cohérence, voire d'une synergie d'actions complémentaires devant conduire à l'atteinte des résultats espérés.

L'atteinte des objectifs du Gouvernement passera donc par la coordination de la veille technologique par le MINRESI qui va ainsi mobiliser et orienter ses centres de recherche vers la résolution des problèmes spécifiques qui vont se poser dans la mise en œuvre de la stratégie.

SIGLES ET ABREVIATIONS

INS	: Institut National de la Statistique
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI	: Ministère des Finances
MINMIDT	: Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
CNE	: Centre National d'Education
CNDT	: Comité National de Développement des Technologies
INC	: Institut National de la Cartographie
SNRI	: Système National de Recherche et d'Innovation
ANRP	: Agence Nationale de Radio Protection
MIPROMALO	: Mission de Promotion des Matériaux Locaux

1.1. ***OBJECTIFS DE LA MISSION***

2.1 Objectif global

L'objectif global de la mission est de proposer un dispositif qui permet d'organiser de façon systématique la collecte d'informations technologiques, l'analyse et l'exploitation des dites informations utiles à la croissance et au développement national.

2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- ✓ Faire un état des lieux des pratiques de veille technologique au sein du Système National de la Recherche et de l'Innovation, dans les Entreprises Camerounaises ainsi que dans les Administrations concernées ;
- ✓ Faire une analyse des besoins technologiques prioritaires nationaux ;
- ✓ Proposer un cadre de mise en œuvre de la veille technologique aux Cameroun ;
- ✓ Elaborer le Document de Politique Nationale de Veille Technologique ;

1.2. ***RESULTATS ATTENDUS***

2.3 POUR LA PHASE I

- a) Un rapport d'état des lieux des pratiques de veille technologique disponible :
 - Les données collectées et traitées au sein du Système National de la Recherche Scientifique et d'Innovation ;
 - Les données collectées et traitées auprès des entreprises Nationales ;
 - Les données collectées et traitées auprès des administrations.
 - Une analyse des pratiques de veille technologique ;
 - Un répertoire des technologies existantes.
- b) Un état des besoins technologiques nationaux disponibles avec notamment :
 - Un état des lieux des technologies disponibles et utilisables sur le plan national et international ;
 - Une analyse des besoins technologiques nationaux ;
 - Conception d'un cadre de réflexion en vue de la collecte d'informations sur les techniques disponibles et utilisables sur le plan international ;
 - Détermination des domaines prioritaires nécessitant une assistance en matière de veille technologique.
- c) Un cadre de mise en œuvre de la veille technologique au Cameroun comprenant :
 - Une définition des outils et ressources de mise en œuvre des grandes orientations de la politique nationale de veille technologique ;
 - Des propositions des outils et ressources de suivi évaluation de la politique de veille Technologique.
- d) Un rapport d'étape d'exécution de la Mission

2.4 POUR LA PHASE II

1. Un rapport initial : Analyse de l'existant
2. Rapports d'avancement :
 - a) Premier rapport d'avancement : Elaboration des outils et mécanismes en matière de propriété intellectuelle.
 - b) Deuxième rapport d'avancement : Elaboration des mécanismes en matière de diffusion et de transfert de technologie.
3. Projet de rapport final : Production du document de politique nationale de veille technologique.
4. Rapport final

1. ***METHODOLOGIE PRECONISEE DANS LES TDRS***

D'après les termes de référence le travail du Consultant consiste en la réalisation d'un état des lieux sur les pratiques en matière de veille technologique dans les PME/PMI et dans les entreprises d'Etat et en l'analyse de la demande nationale en technologie.

Pour ce faire, il conviendra de :

- Elaborer des fiches de collectes données et information et correspondances ;
- Effectuer des descentes sur le terrain pour collecter les données et informations auprès des structures et institutions impliquées dans les activités de veille technologiques aux moyens de diverses fiches élaborées et au moyen d'entretiens directs ;
- Traiter et analyser les diverses données et informations collectées pour déterminer les forces et faiblesses des diverses veilles technologiques pratiquées actuellement dans les PME/PMI et dans les entreprises d'Etat pour établir la demande en technologies et pour proposer les solutions possibles,
- Organiser et tenir des réunions et séances de travail avec les équipes de travail du MINRESI et des Ateliers de consolidation et de validation des différentes recommandations issues des différents groupes de travail impliqués dans ce projet.
- Toujours d'après les TDR de la Mission, ce travail devra être effectué en deux (02) phases essentielles :
- Une première phase où il est question de faire un état des lieux des pratiques de veille technologique et une analyse des besoins prioritaires nationaux et de proposer un cadre de mise en œuvre de la Veille Technologique au Cameroun

- Une deuxième phase où il est question d'élaborer le document de politique nationale de veille technologique.
- Ce travail devra être réalisé par une équipe d'experts composée comme suit :
- Un expert planificateur disposant d'une solide expérience en matière d'élaboration, des documents de politique nationale dans la veille technologique, Chef de Mission,
- Un chercheur en science exactes, Membre ;
- Un chercheur en sciences humaines et /ou sociales, Membre ;

1.2 *Approche méthodologique*

L'élaboration du rapport d'analyse de l'existant a combiné l'approche participative, consultative et analytique.

- ***L'approche participative, consultative et concertée***

L'étude s'est faite avec la participation des parties prenantes identifiées et des acteurs intervenant dans de la filière avicole au Cameroun, aussi bien au niveau des institutions publiques, privées.

Méthode de collecte, techniques d'investigation et cibles

La méthode qualitative a été privilégiée pour cette phase. Elle a combiné l'exploitation documentaire, les entretiens individuels.

L'exploitation documentaire

Dans la première phase de la mission, le consultant a procédé à la revue de la documentation relative à la présente mission. Plusieurs types de documents ont été exploités : les rapports d'activités (national et international), les stratégies sectorielles, les rapports d'études, les thèses, les mémoires et les articles.

Les entretiens individuels et de groupe

A travers des guides spécifiques à chaque cible, les entretiens individuels ont été menés aux seins des structures telles que MINRESI, MINESUP, MINEPIA, le MINCOMMERCE, MINSANTE, l'IRAD, le CNDT, etc. La liste des personnes ressources rencontrées est présentée en annexe.

1.3 Structure du rapport

Le présent document est le rapport d'analyse de l'existant qui renferme l'état des lieux et l'analyse situationnelle de la filière avicole au Cameroun. Il comprend principalement les points suivants :

- Introduction
- Description du système national de recherche et d'innovation ;
- Présentation du système national de veille
- Analyse de l'existant ;
- Conclusion et recommandations.

Ce document servira de base de travail pour la rédaction du volume 2 de la mission axée la rédaction du document de politique national de la veille technologique.

I. ELABORATION DES OUTILS ET MECANISMES EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

1. Introduction

Le présent rapport d'avancement a pour objectif l'élaboration d'outils et mécanismes pratiques à déployer dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de veille technologique en ce qui concerne plus particulièrement la protection et la valorisation des résultats de la recherche au Cameroun. A l'analyse, il ressort que très peu d'inventions, de découvertes ou d'innovations produites par les chercheurs camerounais font l'objet d'une protection voire d'une valorisation par l'obtention de brevets. Il y a lieu pour s'en convaincre d'analyser les résultats d'une enquête réalisée par le MINESUP dans sa note de conjoncture « Eurêka » sur l'Etat de la recherche au Cameroun. Ce document révèle, sur une base déclarative que deux cent (200) des trois cent-deux (302) inventions ou découvertes étaient brevetables et que seules 11 inventions ont obtenu un brevet et que quatre (4) étaient en cours de procédure à la date de réalisation de l'enquête. Il se trouve malheureusement cette situation constitue une perte pour les universités dans leur classement et pour leurs sources alternatives de financements.

Table 1 Recherches universitaires ayant conduit oui ou non à une découverte ou invention

		Effectif	Pourcentage
Valide	Oui	302	18,98
	Non	1289	81,02
	Total	1591	100,00

Source : Enquête/DEPS/MINESUP/2016

Les lacunes relevées dans le processus de protection des résultats de la recherche sont dues au manque d'information et de formation des universités et des chercheurs sur les enjeux de la recherche autres que la passation de grade. Le présent document vise à corriger ces insuffisances en proposant des outils susceptibles d'accompagner les acteurs du SNRI dans une meilleure démarche de gestion des questions liées à la protection des droits d'auteur.

2. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

La propriété intellectuelle désigne les œuvres de l'esprit : inventions; œuvres littéraires et artistiques; dessins et modèles; et emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce.

La propriété intellectuelle comporte deux (02) branches :

la propriété littéraire et artistique : elle s'applique aux droits des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques (livres et autres écrits, compositions musicales, tableaux, sculptures, programmes d'ordinateur et films). Elle est composée du droit d'auteur et des droits voisins. La protection conférée par le droit d'auteur et les droits connexes (parfois qualifiés de "voisins") s'étend également aux droits des artistes interprètes ou exécutants (acteurs, chanteurs, musiciens, etc.), des producteurs de phonogrammes (enregistrements sonores) et des organismes de radiodiffusion. Le principal objectif social de la protection du droit d'auteur et des droits connexes est d'encourager et de récompenser la création.

La propriété industrielle : elle regroupe d'une part les créations utilitaires, comme le brevet d'invention et le certificat d'obtention végétale ou au contraire un droit de protection sui generis des obtentions végétales, et, d'autre part, les signes distinctifs, notamment la marque commerciale, le nom de domaine et l'appellation d'origine. La propriété industrielle englobe deux grands domaines:

- Elle concerne d'abord la protection de signes distinctifs, notamment les marques de fabrique ou de commerce (qui distinguent les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises) et les indications géographiques (qui servent à identifier un produit comme étant originaire d'un lieu précis, dans les cas où une caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique).
- D'autres types de propriété industrielle sont aussi protégés principalement pour encourager l'innovation, la conception et la création technologiques. Il s'agit notamment des inventions (protégées par des brevets), des dessins et modèles industriels et des secrets commerciaux.

2.1.1 Les catégories d'œuvres littéraires et artistiques protégées

Sont protégées par le droit d'auteur, toutes les œuvres du domaine littéraire ou artistique, quels qu'en soient le mode, la valeur, le genre ou la destination de l'expression, notamment :

- les œuvres littéraires, y compris les programmes d'ordinateur;
- les compositions musicales avec ou sans paroles;

- les œuvres dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques et pantomimiques créées pour la scène;
- les œuvres audiovisuelles;
- les œuvres de dessin, de peinture, de lithographie, de gravure à l'eau forte ou sur le bois et autres œuvres du même genre;
- les sculptures, bas-reliefs et mosaïques de toutes sortes;
- les œuvres d'architecture, aussi bien les dessins et maquettes que la construction elle-même;
- les tapisseries et les objets créés par les métiers artistiques et les arts appliqués, aussi bien le croquis ou le modèle que l'œuvre elle-même;
- les cartes ainsi que les dessins et reproductions graphiques et plastiques de nature scientifique ou technique; les œuvres photographiques auxquelles sont assimilées les œuvres exprimées par un procédé analogue à la photographie.

Les auteurs des œuvres de l'esprit jouissent sur celles-ci, du seul fait de leur création, d'un droit de propriété exclusif et opposable à tous, dit "droit d'auteur".

2.2 Les attributs liés au droit d'auteur

Le droit d'auteur comporte des attributs d'ordre moral et des attributs d'ordre patrimonial.

Les attributs d'ordre moral confèrent à l'auteur, indépendamment de ses droits patrimoniaux et même après la cession desdits droits, le droit :

- de décider de la divulgation et de déterminer les procédés et les modalités de cette divulgation;
- de revendiquer la paternité de son œuvre en exigeant que son nom ou sa qualité soit indiquée chaque fois que l'œuvre est rendue accessible au public;
- de défendre l'intégrité de son œuvre en s'opposant notamment à sa déformation ou mutilation;
- de mettre fin à la diffusion de son œuvre et d'y apporter des retouches.

Les attributs d'ordre moral sont attachés à la personne de l'auteur. Ils sont notamment perpétuels, inaliénables et imprescriptibles.

Les attributs d'ordre patrimonial du droit d'auteur emportent le droit exclusif pour l'auteur d'exploiter ou d'autoriser l'exploitation de son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Le droit d'exploitation comprend le droit de représentation, le droit

de reproduction, le droit de transformation, le droit de distribution et le droit de suite. Les créances attachées aux attributs patrimoniaux du droit d'auteur sont soumises au même régime que les créances salariales.

2.3 Des droits voisins du droit d'auteur

Les droits voisins du droit d'auteur comprennent les droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

La jouissance des droits reconnus aux personnes physiques et morales énumérées ci-dessus ne peut en tout état de cause porter atteinte aux droits d'auteur, ni en limiter l'exercice.

3. Que peut-on breveter?

La protection conférée par un brevet porte sur ce que l'on appelle l'objet du brevet. Dans certains pays, pratiquement toutes les inventions peuvent être brevetées. D'autres ont une définition plus étroite de ce qui peut constituer un "objet brevetable". Dans un cas comme dans l'autre, une multitude de choses peuvent être brevetées, à condition d'être nouvelles, utiles et non évidentes.

1.1 Dispositifs mécaniques et articles manufacturés

Les dispositifs mécaniques et les articles manufacturés sont les objets de protection les plus "traditionnels" du droit des brevets. C'est pourquoi l'état de la technique répertorié dans ces domaines peut parfois remonter très loin. Par exemple, le déposant d'une demande de brevet moderne portant sur une invention relative à des patins de hockey spécialisés peut très bien découvrir que l'un des documents cités par l'examinateur pour montrer que son invention ne répond pas au critère de nouveauté est un brevet des années 1860.

1.2 Procédés et méthodes

Un brevet peut protéger un procédé ou une méthode. Étant donné qu'un grand nombre de procédés et de méthodes se rapportent à des dispositifs physiques et que le titulaire de brevet n'est pas limité à un seul type de protection, il est courant que les demandes de brevet comprennent à la fois des revendications de produit et de méthode. Un inventeur pourra ainsi breveter, par exemple, son nouvel appareil de filtrage et de purification d'extraits de plantes et en même temps la méthode de filtration.

1.3 Compositions chimiques

Un inventeur peut déposer une demande de brevet pour une composition chimique, notamment dans le domaine des produits pharmaceutiques, de la biotechnologie, des matériaux ou de la pétrochimie.

1.4 Programmes d'ordinateur

La brevetabilité des programmes d'ordinateur reste une question fortement débattue, et les règles, à cet égard, ne sont pas les mêmes partout dans le monde. Dans certains pays, les logiciels sont considérés comme faisant partie de la catégorie des systèmes, méthodes ou appareils permettant la réalisation d'un objectif donné et donc, s'ils remplissent les conditions de nouveauté et d'utilité, comme susceptibles d'être protégés par brevet.

1.5 Organismes génétiques

La protection par brevet des organismes génétiques est reconnue dans certains pays. Les demandes de brevet portant sur de telles inventions, lorsqu'elles sont brevetables, attribuent souvent une finalité fonctionnelle, par exemple, à une séquence de gènes.

1.6 Perfectionnements

La plupart des brevets protègent des inventions qui sont elles-mêmes des perfectionnements d'inventions antérieures. On utilise toutefois le terme "brevet de perfectionnement" pour désigner un nouveau brevet basé sur un brevet précédent.

1.7 Importance des brevets

Les brevets constituent pour les entreprises des actifs de plus en plus importants. Une société qui a l'avantage d'être la première à mettre un certain produit sur le marché peut découvrir très vite que ses concurrents ont appris à fabriquer le même produit et à le commercialiser eux aussi. Il suffira alors que l'un de ces concurrents se mette à fabriquer le produit en question à moindre coût pour qu'elle risque, si elle ne détient pas de droits de propriété intellectuelle solides, de voir ses recettes fondre à mesure de l'apparition sur le marché de nouveaux joueurs, toujours plus nombreux. En revanche, en exploitant ses droits de propriété intellectuelle, cette société pourra interdire complètement aux tiers de fabriquer le même produit qu'elle ou percevoir, sous forme de redevances de licence, un revenu représentant une part non négligeable de celui qu'aurait procuré la commercialisation du produit si elle l'avait assurée elle-même.

1.8 Source de revenus

Le modèle traditionnel d'exploitation de brevet est le suivant : un inventeur obtient seul le brevet d'un produit particulièrement utile puis devient très riche en concédant des licences ou en construisant toute une industrie autour du produit protégé par son brevet (par exemple Bell et le téléphone). Cela arrive encore de nos jours, quoique dans l'absolu, le schéma de l'inventeur isolé titulaire d'un brevet sur une invention phare soit plutôt devenu une rareté; on voit plus souvent des sociétés prospères, disposant de ressources suffisantes pour faire respecter leurs droits de propriété industrielle.

1.9 Avantage commercial

La plupart des lois sur les brevets contiennent des dispositions relatives au marquage des produits, c'est-à-dire aux moyens utilisés pour indiquer que ces derniers sont protégés par un brevet. Dans certains cas, notamment pour les produits en métal, le numéro du brevet peut être estampé directement sur l'objet. Le marquage a pour but d'informer le public (et entre autres les concurrents du fabricant) que le produit ne peut pas être librement copié parce qu'il est protégé par un brevet.

1.10 Argument de négociation

Les brevets ne servent pas seulement à obtenir des ordonnances contre les concurrents ou à se faire verser des redevances. De nombreuses sociétés et institutions de recherche utilisent leur portefeuille de brevets pour s'assurer un avantage concurrentiel ou stratégique. Un titulaire de brevets peut, par exemple, utiliser ses droits pour se faire concéder par un concurrent des licences sur des brevets qui intéressent sa société. Son portefeuille de brevets lui servira de levier pour convaincre le concurrent que leurs deux sociétés ont tout intérêt à conclure un accord de licence réciproque sur leurs brevets et à éliminer ainsi toute possibilité de litige entre elles (au grand détriment des autres concurrents qui auront alors besoin de deux licences au lieu d'une).

1.11 Pouvoir ou influence sur l'industrie

L'utilité la plus directe d'un brevet est qu'il permet de faire ordonner par un tribunal la cessation des actes d'un concurrent qui fabrique, utilise, vend, offre à la vente ou importe un produit ou un service visé par les revendications de ce brevet. Un "brevet de blocage" peut, dans certaines conditions, donner à son titulaire le pouvoir de contrôler l'ensemble d'un secteur ou d'une gamme de produits.

1.12 Usages défensifs

“Brevetage défensif” est une expression que l’on entend assez souvent quand on est agent de brevets. Elle est utilisée de trois manières. D’abord à l’égard des dépôts de brevet effectués pour “défendre” un produit – par exemple le produit le plus important d’une société – contre les concurrents qui pourraient être tentés de le copier. Ensuite, à l’égard des brevets visant à “défendre” d’une manière générale la société contre tout risque de poursuite en contrefaçon de la part d’un concurrent.

4. *Les outils de protection de la propriété industrielle*

La propriété intellectuelle comprend les trois droits majeurs que sont les brevets, les dessins et modèles et enfin les marques. La cartographie des droits majeurs de la propriété industrielle est donnée par le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Principaux outils de la protection industrielle

Créations techniques	Brevets d'invention
	Certificat d'utilité
	Topographie des semi-conducteurs
	Certificats d'obtention végétale
Créations ornementales	Dessins et modèles
Signes distinctifs	Marques
	Dénomination sociale, nom commercial, enseigne
	Noms de domaine
	Appellations d'Origine
	Indications de provenance

4.1 Le brevet

Le brevet protège les innovations techniques, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique à un problème technique donné. Le brevet confère à son détenteur un droit exclusif d'exploitation de l'invention à des fins commerciales. La durée de protection d'un brevet délivré par l'OAPI est de vingt (20) ans au maximum à compter de la date de dépôt. Le brevet permet de posséder une innovation technique mais aussi il donne le droit de la céder ou de consentir à son utilisation en contrepartie d'une rémunération. Pour être sous le régime du

brevet une innovation doit répondre à plusieurs critères, le plus important étant qu'elle est une application industrielle.

L'invention protégée doit respecter trois conditions :

- l'invention doit être nouvelle : elle ne doit pas avoir été rendue accessible au public avant le dépôt ;
- elle doit faire l'objet d'une application industrielle
- elle doit impliquer une activité inventive : elle ne doit pas être une production évidente issue de la technique connue par "l'homme du métier".

4.2 Le modèle d'utilité

Le certificat d'utilité est un titre de propriété industrielle conférant à son titulaire un monopole d'exploitation sur une invention pour une période maximale de 10 ans, au lieu de 20 ans pour le brevet. L'invention doit répondre aux conditions de brevetabilité. Le certificat d'utilité est intéressant pour protéger des inventions à durée de vie courte.

4.3 Certification d'obtention végétale

L'obtention végétale est une variété végétale créée par l'homme. Le système de protection s'applique à l'ensemble du règne végétal. Les variétés sauvages sont exclues. Mais, si l'homme apporte une amélioration à cette variété sauvage, l'obtention peut être protégée. Pour être protégée, l'obtention végétale doit être :

- Nouvelle;
- Distincte;
- Homogène;
- Stable;
- Et faire l'objet d'une dénomination.

En matière de certification d'obtention végétale il existe deux types de publication :

- la publication de la demande et de la dénomination végétale ;
- la publication du certificat d'obtention végétale.

Cette publication permet aux tiers de faire opposition le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la publication.

L'obtention végétale a une durée de protection de vingt-cinq ans à compter de la date de délivrance du certificat d'obtention végétale.

4.4 La marque

La marque est un signe distinctif qui permet d'obtenir un monopole d'exploitation sur le territoire français pour une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment. Elle est rattachée à l'image de la société. Elle est obligatoirement associée à un produit ou un service. Elle peut s'exprimer sous la forme d'un slogan, d'une image, d'un logo ou d'un nom. Il appartient à l'entreprise au moment du dépôt, de déterminer les produits et services pour lesquels elle souhaite utiliser la marque.

Peut être déposé en tant que marque :

- un mot, un nom
- un slogan
- des chiffres, des lettres
- un dessin, un logo
- une combinaison de ces différents éléments
- un dessin et un nom dans un graphisme particulier
- un signe sonore (son, phrase musicale) à condition qu'il puisse être représenté graphiquement (ex. : une portée musicale).

4.5 Les dessins et modèles

Les dessins et modèles représentent l'esthétisme d'un produit (couleur, texture, matériaux...). Ils sont utilisés pour protéger l'apparence des produits industriels, c'est-à-dire les caractéristiques originales, ornementales et non fonctionnelles d'un produit résultant d'une activité de conception industrielle. La protection s'applique à l'ensemble d'un produit ou à une partie de celui-ci.

4.6 Nom commercial

Le nom commercial est la dénomination sous laquelle une personne physique ou morale désigne l'entreprise ou le fonds de commerce qu'elle exploite pour l'identifier dans ses rapports avec la clientèle. Il peut consister en un nom patronymique. [1]

Le régime OAPI du nom commercial a une nature hybride puisque ce droit naît tantôt de l'usage, tantôt de l'enregistrement.

L'atteinte portée au nom commercial est sanctionnée par l'action en concurrence déloyale. L'action en contrefaçon est exclue pour cette catégorie d'objet de propriété industrielle.

Le régime du nom commercial enregistré emprunte beaucoup au régime de la marque tant en ce qui concerne les formalités que pour ce qui est de ses effets.

Le nom commercial a une durée de protection de dix ans à compter du dépôt. Toutefois, ce délai peut être prorogé tous les dix ans sans limitation.

5. Mécanismes de protection propriété intellectuelle

5.1 Les offices de dépôts des brevets

La protection de la propriété industrielle est assurée par chaque Etat à travers un office de dépôt des brevets. Au Cameroun, la protection des brevets est assurée par un organisme international dénommé Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) dont le siège est situé à Yaoundé et qui compte 17 Etats-membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo). Le siège de l'OAPI est situé à Yaoundé et chacun des 17 Etats-membres compte une Structure Nationale de Liaison avec l'OAPI (SNL).

5.2 Procédures de dépôts

Une demande de protection d'une invention, innovation ou autres au travers d'un brevet ou de certificat d'addition doit être déposée à l'office national des brevets du pays dans lequel on souhaite protéger son invention. Pour les demandes de brevets locaux, ils doivent être déposés directement à l'OAPI ou à la Structure Nationale de Liaison avec l'OAPI (SNL). Les dépôts directs sont effectués dans une représentation de l'OAPI les personnes résidant hors des territoires des États membres font leurs dépôts par l'intermédiaire d'un mandataire agréé auprès de l'OAPI. Cependant, les nationaux peuvent aussi, s'ils le veulent, avoir recours aux services d'un mandataire.

5.3 Les techniques de rédaction d'une demande de brevet

Une demande de brevet se compose de l'indication de l'état de la technique, du résumé, de la description détaillée de l'invention et des dessins, des revendications et d'un abrégé.

- **L'état de la technique :** tout ce qui a été rendu accessible au public avant une date de référence, qui est généralement la date de dépôt de la demande de brevet. Dans certains

systèmes de brevet, cette date de référence peut être, dans certaines circonstances particulières, la date de création de l'invention. L'état de la technique peut comprendre des articles techniques, des traités scientifiques, des livres, des brevets délivrés et d'autres éléments de cette nature.

- **Le résumé** de l'invention est une synthèse de l'invention qui reprend une à une les revendications objet du brevet.
- **Les revendications** définissent l'étendue de la protection conférée par le brevet. Elles constituent une approximation écrite du concept inventif abstrait créé par l'inventeur et définissent les limites de la protection demandée. Tout comme une frontière physique ou une clôture délimite une propriété immobilière, les revendications d'une demande de brevet délimitent les frontières de l'invention. Elles indiquent d'une manière claire et concise les limites du territoire que l'inventeur entend s'approprier.
- La “**description détaillée**”, ou **mémoire descriptif** souvent désignée sous le nom de “mode de réalisation préféré de l'invention” ou “mode de réalisation divulgué de l'invention”, explicite les revendications et décrit l'invention d'une manière suffisante pour qu'une personne du métier possédant les connaissances normales de la technique en cause puisse la comprendre et la réaliser. La description détaillée doit correspondre étroitement aux dessins.
- **L'abrégé** d'un brevet doit décrire l'invention très précisément avec le moins de mots possible. L'agent de brevets peut utiliser comme abrégé une version modifiée du premier paragraphe du résumé de l'invention.

5.4 Procédure de délivrance d'un brevet

La délivrance d'un brevet d'invention suit une procédure complexe qui part du dépôt de la demande à la lettre officielle ou “rappor d'examen” qui est la communication officielle d'un office des brevets relative à la brevetabilité d'une invention. La demande de brevet fait l'objet d'une recherche d'antériorité et d'une évaluation de l'effectivité de la revendication et de sa brevetabilité. Cette tâche est généralement confiée à l'Examinateur de brevets qui est un fonctionnaire chargé d'examiner les demandes de brevet et de décider si un brevet peut être délivré. La plupart des examinateurs de brevets ont une formation technique dans le domaine des demandes de brevets qu'ils traitent. Certains d'entre eux ont aussi une formation juridique.

Ensuite nous avons la phase d'instruction de la demande au cours de laquelle le déposant s'efforce de convaincre l'office d'accorder le brevet. Il peut notamment être amené, pour ce faire, à contester l'opinion de l'examinateur sur les différences entre l'invention revendiquée et l'état de la technique relevé par ce dernier ou à modifier ses revendications afin de préciser ces différences.

5.5 Les taxes applicables en matière de protection intellectuelle

Les démarches d'obtention d'un titre de propriété intellectuelle ont un coût non négligeable à la charge des requérants. En plus des charges de préparation du dossier qui intègre souvent le recours à une expertise extérieure (consultant ou mandataire), les prestations servies par les offices de brevets sont à la charge des requérants. Les différents types de prestations font l'objet d'une taxe spécifique. Les tarifs pratiqués sont disponibles sur les sites internet des offices de dépôt de brevets. Le tableau ci-dessous donne une illustration des taxes prévues pour la demande d'un brevet industriel à l'OAPI.

LES TAXES APPLICABLES EN MATIERE DE BREVETS ET DE CERTIFICATS D ADDITION		TAXES
DIFFERENTES TAXES	F.CFA (1euro=655,957 F.CFA)	
1- Taxes pour l obtention des brevets et de certificats d addition		
a) Dépôt de brevet couvrant la première année	225.000	
b) Dépôt de certificat d'addition	285.000	
c) Revendication de priorité, par priorité	63.000	
d) Publication d'un brevet ou d'un certificat d'addition	365.000	
e) Supplément par revendication au-delà de la 10e	45.000	
f) Longueur du mémoire descriptif :		
*de 11 à 20 pages dactylographiées ou de planches de dessins (format A4)	120.000	
*de 21 à 30 pages ou planches	300.000	
*de 31 à 40 pages ou planches	600.000	
au-delà, à raison de 80.000 F.CFA par tranche de 10 pages ou planches indivises		
g) Modification ou rectification d'erreurs matérielles		
- par modification ou erreur	40.000	
h) Taxes de formulation proposée lors de l'examen technique		
*concernant le titre	35.000	
*concernant la description, par page	20.000	

*concernant les revendications :	
-par revendication indépendante	75.000
-par revendication dépendante	25.000
*concernant les figures ou les formules chimiques :	
-par figure ou formule chimique	35.000
*concernant l'abrégué	50.000
i) Transformation d'une demande de certificat d'addition en une demande de brevet	105.000
2 - Taxes pour le maintien en vigueur des brevets :	
a) Annuités relatives au brevet	
*de la 2e année à la 5e année, par année	220.000
*de la 6e année à la 10e année, par année	375.000
de la 11e année à la 15e année, par année	500.000
*de la 16e année à la 20e année, par année	650.000
b) Supplément pour paiement tardif d'annuité(s)	70.000
3 - Taxes de Restauration des Droits (Paiement tardif d'annuités ou dépôt hors délai de priorité)	
*Faute imputable au déposant	375.000
*Faute imputable au mandataire	650.000
*Taxe de publication des décisions de restauration, par décision	600.000
4 - Taxes concernant le registre spécial des brevets :	
a) Inscription au registre spécial des brevets	265.000
b) Délivrance d'une copie de toute inscription au RSB	60.000
5 - Taxes de recherches :	
a) Recherche de dépôt ou d'inscription au RSB	110.000
b) Recherche documentaire sur l'état de la technique	120.000
c) Recherche portant sur un brevet, un certificat d'addition	110.000
6 - Taxes pour l'obtention de renseignements :	
a) Délivrance d'une copie officielle de la description et dessins ou des documents de priorité d'une demande de brevet ou d'un certificat d'addition	
*Jusqu'à 10 pages ou planches	60.000
*Au-dessus de 10 pages ou planches (par page ou planche supplémentaire)	15.000
b) L'état d'inscriptions au Registre Spécial des Brevets ou Certificats d'Addition	80.000
c) Délivrance d'un duplicata d'une pièce ou d'une attestation concernant un brevet d'invention ou un certificat d'addition	55.000
d) Authentification d'un fascicule imprimé d'un brevet ou d'un certificat d'addition	55.000
e) Délivrance d'un état de versement d'annuités	110.000
f) Communication d'originale de brevets ou de certificats d'addition	30.000
7 - Taxe de recours, par recours	960.000

8 - Taxes d extension :	
*De l'OAPI vers un nouvel Etat membre	
-brevets	125.000
-certificats d'addition	50.000
*D'un nouvel Etat membre vers l'OAPI	
-brevets	250.000
-certificats d'addition	300.000
*Supplément pour demande d'extension tardive d'un nouvel Etat vers l'OAPI ou de l'OAPI vers un nouvel Etat	70.000
*Correction d'erreurs matérielles sur le formulaire d'extension	25.000
9 - Autres taxes :	
Changement de mandataire, par demande de brevet	90.000

5.6 Contentieux en matière de propriété intellectuelle

Les procédures du Contentieux se déclinent en contentieux administratif et en contentieux judiciaire.

5.6.1 Contentieux administratif

Le contentieux en matière de contentieux administratif concerne la procédure d'opposition et de la revendication de propriété.

Ces procédures se déroulent devant le Directeur général de l'OAPI et basées sur le principe du contradictoire. La décision rendue par le Directeur général concernant une opposition ou une revendication de propriété est susceptible de recours devant la Commission Supérieur de recours de l'OAPI, Instance composée de Magistrats ressortissants des États membres de l'OAPI.

La protection d'une marque à travers son enregistrement concerne un signe déterminé pour des produits ou services précis qui sont indiqués au moment du dépôt de la marque c'est le principe de spécialité.

Pour faire une demande d'opposition auprès du Directeur général, l'intéressé(e) se base sur deux hypothèses:

- Soit la demande en cause concerne un signe identique pour des produits ou services identiques,

- Soit il n'y a pas identité stricte mais similitude du signe ou des produits ou services. Dans ce dernier cas, pour que l'opposition soit reçue, il faudra prouver qu'il peut y avoir un risque de confusion dans l'esprit du consommateur d'attention moyenne.

La procédure de revendication ne peut intervenir que dans le cas où le dépôt fait par un tiers est frauduleux, c'est-à-dire que le tiers a déposé une marque avec l'intention de nuire.

Le succès de l'action en revendication de propriété suppose que le demandeur démontre d'une part l'usage antérieur sur le signe et d'autre part la fraude ou la violation d'un droit.

L'opposition ou la revendication de propriété s'exerce dans un délai de six mois à compter de la publication. Passé ce délai, il n'est plus possible d'exercer une quelconque opposition.

5.6.2 Contentieux judiciaire

Il s'agit des procédures judiciaires relatives aux droits de propriété intellectuelle. On distingue les actions relatives à la validité des titres de propriété industrielle à savoir:

- L'action en nullité : Il s'agit d'une procédure qui a pour but de contester l'existence même du titre qui a été délivré par l'OAPI. La nullité dans l'Accord de Bangui concerne: le Brevet d'invention et les conditions de nullité
- L'action en déchéance
- L'action en radiation

Ensuite il existe deux principales actions sur lesquelles repose en général le contentieux de la propriété intellectuelle:

- L'action en contrefaçon
- L'action en concurrence déloyale

6. Les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle dans les institutions du SNRI

Le constat de la faible quantité de brevets et autres titres de propriétés intellectuelles détenus dans notre système de recherche contraste avec le nombre d'inventions ou d'innovations revendiquées par les chercheurs camerounais. La cause de cette situation se trouve dans la méconnaissance des avantages liés à l'acquisition de titres de propriété industrielle.

6.1 La sensibilisation et la formation des acteurs

Il est donc impérieux d'informer et de former les acteurs de la recherche à savoir, les instituts de recherche, les universités, les facultés, les laboratoires, les entreprises et les chercheurs sur les enjeux liés à leurs découvertes, innovations ou inventions. Cela doit se faire à travers des campagnes d'information, de la documentation, des séminaires et des formations.

6.2 La création et l'organisation d'équipes techniques dans les instituts de recherche et les universités

La mise en place d'un système de pilotage interne de la valorisation des résultats de la recherche passe par le renforcement des capacités organisationnelles de chaque structure de recherche. Entre autres mesures on peut évoquer :

- La mise en place d'un “**comité d'examen des brevets**” ayant pour tâche de superviser le développement du portefeuille de brevets de l'organisation.
- L'incitation faite aux **inventeurs** à faire part de leurs inventions à l'agent de brevets.
- **L'élaboration des procédures internes** de traitement des documents relatifs aux brevets, tels que formulaires de divulgation d'invention, demandes de brevet, recueils sur l'état de la technique et brevets délivrés.
- La mise sur pied des **systèmes et des procédures de gestion et de suivi des brevets**, afin d'assurer le respect des délais importants.

6.3 Le financement des procédures de protection

Quoique les frais d'obtention des brevets soient non négligeables, il se trouve néanmoins que ces coûts sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les pays avancés et sont par conséquent à la portée de la plupart des institutions constitutives du SNRI que sont les Instituts de recherche, les Universités et les PME locales. Il importe donc qu'un budget spécifique soit alloué tant aux procédures de protection des résultats qu'à l'intéressement des chercheurs qui pourraient recevoir des primes spéciales.

BIBLIOGRAPHIE

I. LISTE DES EXPERTS

- **Dr ETOUNDI ATENGA ERIC**, Chef de Mission, Economiste.
- **M. NJOCK BALOG FRANCOIS**, Expert N°1.
- **M. BIDJOCKA FRANCIS ADOLPHE**, Expert N°2

ANNEXES

A1/ TERMES DE REFERENCES

Pièce n°5 : Termes de références (TDR)

TITRE II : TERMES DE REFERENCES (TDR)

1. Titre : L'ELABORATION DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE LA VEILLE TECHNOLOGIQUE

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

a) contexte

L'information est un outil stratégique de développement économique et technologique en ce que, disposer au bon moment de la bonne information tant sur l'état de la technique que sur les tendances dans un domaine précis permet de prendre des décisions adéquates et de planifier en réduisant les risques liés à l'incertitude. Pour atteindre cet objectif, l'outil qui est utilisé est la veille scientifique, technologique, juridique, commerciale ou plus généralement stratégique, selon le domaine d'intérêt du dispositif mis en place.

La veille technologique se définit alors comme étant l'ensemble des techniques licites visant à organiser de façon systématique la collecte d'informations technologiques, l'analyse, la diffusion et l'exploitation de ces informations utiles à la croissance et au développement de l'entreprise. Il s'agit de l'observation et de l'analyse des informations ayant trait aux acquis scientifiques et techniques, aux produits, aux procédés de fabrication, aux matériaux et aux impacts économiques présents et futurs qu'ils engendrent.

Le rôle fondamental de la veille technologique est de permettre une meilleure planification. Elle apparaît alors aujourd'hui comme un support indispensable dans la prise de décision à moyen et long terme.

En effet, l'exercice d'un métier industriel nécessite aujourd'hui de maîtriser un nombre élevé et croissant de technologies dans la mesure où le développement scientifique et technique amène naturellement à utiliser de nouvelles technologies.

De même, le passage d'une demande définie en termes de produits à une demande définie en termes de fonctions oblige parfois les industriels à acquérir des compétences nouvelles pour conserver la maîtrise de leur métier d'origine.

En guise d'exemples, Les soviétiques ont compris cette importance depuis fort longtemps et ont su utiliser tous les réseaux de diffusion légitimes et nécessaires de l'information pour s'approprier des découvertes qui leur ont souvent permis de rester compétitif face à l'Occident sans investir beaucoup de temps ou d'argent en recherche-développement. Aux Etats-Unis, le Département de l'énergie a développé le programme OPSEC de sensibilisation des employés des entreprises de haute technologie à la diffusion imprudente de certaines informations sensibles et, les structures privées jouent un rôle important dans le développement de l'intelligence économique.

En France, le développement de la veille n'est que très récent; en effet l'engouement pour la veille ne s'est manifesté que vers la fin des années 80 et en 1988, un comité d'orientation stratégique de l'information scientifique et technique de la veille technologique est créé, avec pour objectif, le renforcement de l'incitation privée à investir dans la recherche, la création de synergies entre l'ensemble des acteurs clés du processus d'innovation au sein des pôles de compétitivité et le soutien au développement de PME d'une taille critique suffisante pour être compétitives. Une politique nationale

d'intelligence économique a également été mise en place et le Comité pour la compétitivité et la sécurité économique offre aux entreprises les avantages d'un système centralisé en matière de recherche d'informations.

Par ailleurs, l'exemple du Japon est une excellente illustration du rôle de la veille technologique qui **y est un puissant moteur d'innovation**. Le patrimoine technologique de ce pays est constitué en grande partie de technologies réalisées à partir d'idées étrangères, ou dérivées de technologies étrangères ou encore de technologies étrangères adaptées. Ce qui serait à mettre à l'actif d'un important dispositif de recherche d'informations industrielles et technologiques au niveau mondial, rattaché au Gouvernement et organisé autour d'un réseau d'organismes dans le monde, qui étudient les brevets, l'information commerciale et concurrentielle ainsi que les évolutions politiques, traitent les revues nationales et internationales et informer l'Etat et les entreprises. Celle politique découlerait du fait que 73 % des chefs d'entreprise considéraient que les technologies nécessaires existaient déjà à l'étranger et qu'il était donc inutile de chercher à les réinventer (selon une enquête réalisée par l'Agence pour la science et la technologie auprès des chefs d'entreprise japonais en 1980).

Ces exemples forts illustratifs démontrent à souhait combien la veille technologique est importante pour le développement économique à la fois des pays occidentaux comme les USA, la France, des pays comme la Russie, mais aussi des pays asiatiques comme le Japon. Qu'en est-il de la situation des pays du Sud, précisément en Afrique et particulièrement au Cameroun ?

Les pays africains face à la libération de l'économie, ont vu s'ajouter aux défis qu'ils sont loin d'avoir surmontés (sante, éducation, industrialisation, etc.), des contraintes nouvelles. L'établissement de structures administratives et juridiques stables doit désormais favoriser l'éclosion d'une industrialisation indispensable au développement durable du continent africain. A l'instar de pays asiatiques tels la Malaisie ou l'Indonésie, les pays africains doivent définir une veille technologique qui leur est propre de manière à organiser une intelligence économique adaptée au développement préconisé selon des axes pleinement choisis. Ce processus ne sera réalisé que s'il prend en compte l'environnement culturel et social africain. La propriété industrielle, par la documentation des brevets en particulier favorise l'appropriation d'un patrimoine scientifique, technique et technologique dans des secteurs déterminés comme la base d'un développement cohérent.

Le Cameroun en particulier, s'est lancé depuis quelques années dans la course pour le développement afin de se construire un statut de pays émergent. Et aujourd'hui, dans un contexte économique international où les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prônent la libre circulation des biens, le pays devra trouver des stratégies pour faire face à la concurrence extérieure. Celle-ci est d'autant plus rude que la ratification des APE (Accords de Partenariat Economique) avec l'Union Européenne en août 2016, l'inscrit dans la logique du libéralisme qui va mettre en difficulté les entreprises nationales qui doivent innover pour être compétitives. Or le Cameroun s'est doté d'une boussole qui oriente l'action gouvernementale en matière de développement économique et a même pris la résolution d'être un pays émergent à l'horizon 2035. Malheureusement les contraintes liées à la mondialisation qui régit l'environnement commerciale actuelle risquent de déteindre sur les efforts fournis par l'Etat pour atteindre ces objectifs. Toutefois la libre circulation des personnes et des biens décidés par les chefs d'Etat de l'Afrique centrale au sommet de N'Djamena en Novembre 2017 est une opportunité pour notre pays qui dispose des avantages comparatifs dans plusieurs domaines de la production au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CÉMAC).

b) Justification

Au vu de ce qui précède, le Cameroun devrait se doter d'un instrument qui fournit les informations lui permettant d'anticiper d'une part sur les évolutions de la technologie afin de permettre aux unités de production d'être à la pointe de l'innovation en vue de relever le défi de la compétitivité des produits étrangers. D'autre part les données portant sur les besoins exprimés à l'échelle du marché sous régionale permettront d'orienter la recherche et la production des PME&PMI vers les secteurs porteurs.

Ainsi, pour s'arrimer à l'environnement mondial, une attention particulière doit être dévolue à la capitalisation de l'information scientifique et technique. La mise en œuvre de la veille technologique serait alors un atout majeur dans la création d'une nouvelle vision en accord avec les défis du futur. Notamment, la création d'entreprises, la réduction du chômage, et à terme le développement intégrale de l'économie camerounaise. C'est dans cette perspective que le Chef de l'Etat son Excellence Paul BIYA lors de la conférence économique de mai 2016 sur le thème : « investir au Cameroun, terre d'opportunité » déclaré : « *les jeunes Africains doivent demeurer à l'avant-garde de la technologie pour assurer à l'Afrique un bon arrimage à une économie dans laquelle l'innovation s'avère aujourd'hui plus qu'hier un facteur déterminant de compétitivité* ».

De ce fait, des cellules de veille ont été créées dans certains ministères, notamment au MINRESI suite au décret N°2012/383 du 14 septembre 2012, et au MINPT par Décret N° 2013/334 du 13 septembre 2013.

Toutefois, malgré l'importance de cet outil stratégique, tant pour les entreprises pour être compétitives que pour les administrations à des fins de planification, les actions concrètes y relatives sont encore timides.

Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif de veille requiert des ressources humaines, financières et technologiques de plus en plus importantes et spécialisées du fait du nombre exponentiel, avec l'émergence des TIC, d'informations à collecter et à traiter. Aussi, faire la veille a un coût considérable, qui serait la principale contrainte à sa mise en œuvre. En effet, si la pratique de la veille s'est beaucoup développée dans les grandes entreprises, ce n'est pas le cas des PME/PMI. En outre, il ne s'agit souvent que d'une veille concurrentielle et n'intègre pas l'ensemble des composantes de l'environnement du fait du coût de cette opération d'autant plus élevé lorsqu'il n'existe pas de réseau ou de système centralisé qui pourrait réduire l'effort de la recherche d'informations.

Pour adresser cette contrainte, l'action publique s'avère donc opportune comme le montre l'exemple du Japon. D'où la nécessité pour notre pays de mettre en place une politique nationale de veille technologique donc le champ d'application accompagnera une meilleure prise de décisions, de prévision, de surveillance et d'anticipation des changements à venir.

La mise en place de cette politique passe par l'élaboration d'un Document de Politique Nationale de Veille Technologique (DPNVT) qui apparaît comme un outil d'orientation et de pilotage des activités de veille. Il offre un tableau des chantiers à envisager, leurs lieux, leurs importances, leurs périodes et leurs moyens d'exécution. Conformément aux missions spécifiques du MINRESI, le DPNVT du Cameroun devra permettre la coordination de toutes les activités de Veille Technologique sur le territoire national. C'est aussi un document de régulation et de réglementation, parce qu'il doit mettre en harmonie toutes les activités de quête et de diffusion des connaissances sur les innovations scientifiques et techniques ayant cours dans le pays.

3. OBJECTIFS

a. Objectif global

Permettre d'organiser de façon systématique la collecte d'informations technologiques, l'analyse, la diffusion et l'exploitation desdites informations utiles à la croissance et au développement national.

b. Objectifs spécifiques

- Faire un état des lieux des pratiques de veille technologique au sein du système national de recherche et d'innovation, dans les entreprises Camerounaises ainsi que dans les administrations concernées;
- Faire une analyse des besoins technologiques prioritaires nationaux;
- Proposer un cadre de mise en œuvre de la Veille Technologique au Cameroun ;
- Elaborer le document de Politique nationale de veille Technologique.

4. METHODOLOGIE

La réalisation du présent projet passera la réalisation d'un état des lieux sur les pratiques en matière de veille technologique dans les PME/PMI et dans les entreprises d'Etat et une analyse de la demande nationale en technologie. La méthodologie va alors consister à élaborer des fiches de collecte, des fiches d'enquête et des correspondances, effectuer des descentes sur le terrain, effectuer des analyses selon la méthode FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) ainsi qu'organiser et tenir des réunions et séances de travail.

Plus précisément, il s'agira en ce qui concerne l'élaboration des fiches et correspondances :

- Elaborer les fiches de collecte des résultats de recherche dans tout le SNRI (Instituts sous tutelle du MINRESI, Universités publiques et privées avec leurs grandes écoles, Structures indépendantes de recherche ainsi que les chercheurs isolés) ;
- Elaborer les fiches de collecte d'informations sur les pratiques en matière de veille technologique dans les PME/PMI et dans les entreprises d'état ;
- Elaborer les correspondances de descente sur le terrain pour la collecte des résultats de recherche dans tout le SNRI ;
- Elaborer le rapport d'analyse des forces et faiblesses des diverses formes de veille technologique pratiquée actuellement dans les PME/PMI et dans les entreprises d'état ;
- Elaborer les correspondances d'invitation des participants aux différentes réunions et séances de travail.

Pour le cas des descentes :

- Effectuer les descentes d'enquêtes vers les producteurs et développeurs des résultats de recherche ainsi que les consommateurs des produits issus desdits résultats ;
- Effectuer les descentes vers les différentes structures de recherche et Administrations ayant en leurs seins des stratégies de veille technologique ;
- Effectuer des descentes pour une collecte d'informations auprès des utilisateurs et des producteurs des résultats de la recherche afin d'établir non seulement l'état de la demande mais aussi les solutions possibles.

En ce qui concerne l'organisation et la tenue des réunions et séances de travail :

- Organiser et tenir les réunions d'élaborations et de validations des conditions des profils et des conditions de travail des différents experts impliqués dans le projet ;

- Organiser et tenir les ateliers de consolidation et de validation des différentes recommandations issues des différents groupes de travail impliqués dans le projet.

5. POPULATION CIBLE OU BENEFICIAIRES

-MINRESI (7 instituts, 10 CRRI, Cabinet, SG, DAG, DPAI, DPSP, DCST, DVVRR, Cellule Juridique, Cellule de Traduction, Cellule de suivi, C2D/PAR) ;

Universités d'Etat et Grandes Ecoles ;

-Les administrations concernées : MINESUP, MINADER, MINEPIA, MINPMEESA, MINMIDT, MINSANTE, MINEPAT, MINCOMMERCE, MINFI, MINEFOP, MINESEC, MINTP, MINPOSTEL

-Universités et grandes écoles publiques et privées

-Industries et Entreprises (GICAM, MECAM, CCIMA, ECAM, Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts, CHOCOCAM, NEW FOOD CIE SARL, PAMOL PLANTATION, SOCAPALM, CAMLAIT, SCR MAYA et CIE, SPC, SITRACAM, SOSUCAM, PROLEG, CAMEROON UNITED FOREST, Compagnie Forestière de l'Est, Société de Transformation de Bois de Kadey, Société des Grumes du Cameroun) ;

-Chercheurs Isolés

-Collectivités décentralisées (Communautés Urbaines, Communes, Communes et Villes Unies du Cameroun).

6- DUREE ET LIEU DE REALISATION DU PROJET

L'exécution du projet d'élaboration d'une politique nationale de veille technologique s'étendra sur une durée de deux exercices budgétaires, la réalisation des prestations se feront pendant trois (03) mois au cours de chaque exercice et couvrira toute l'étendue du territoire nationale.

7 - RÉSULTATS REALISES DANS LA PHASE I

i)- Pour cette phase, les activités ci-après ont été réalisées :

a-) Un rapport d'état des lieux des pratiques de veille technologique disponible :

- Les données collectées et traitées au sein du Système National de Recherche Scientifique et d'Innovation ;
- Les données collectées et traitées auprès des entreprises nationales ;
- Les données collectées et traitées auprès des administrations ;
- Une analyse des pratiques de veille technologique ;
- Un répertoire des technologies existantes.

b-) Un état des besoins technologiques nationaux disponibles:

- Un état des lieux des technologies disponibles et utilisables sur le plan national et international ;
- Une analyse des besoins technologiques nationaux ;
- Conception d'un cadre de réflexion en vue de la collecte d'information sur les technologies disponibles et utilisables sur le plan international ;
- Détermination des domaines prioritaires nécessitant une assistance en matière de veille technologique.

- c-) Un cadre de mise en œuvre de la Veille Technologique au Cameroun :
 - Définition des outils et ressources de mise œuvre des grandes orientations de la politique nationale de veille technologique ;
 - Proposition des outils et ressources de suivi-évaluation de la politique de veille technologique.
- d-) Un rapport d'étape d'exécution de la mission.

7 - RÉSULTATS ATTENDUS POUR LA PHASE II

Pour cette phase (2022), il est attendu du consultant/cabinet, les livrables suivants :

1. Rapport initial : Analyse de l'existant
2. Rapports d'avancement
 - a. Premier rapport d'avancement : Elaboration des outils et mécanismes en matière de propriété intellectuelle
 - b. Deuxième rapport d'avancement : Elaboration des mécanismes en matière de diffusion et de transfert de technologie
3. Projet de rapport final : Production du document de politique nationale de veille technologique
4. Rapport final

8. CHRONOGRAMME D'ACTIVITES

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIVITES	PERIODE
Faire un état des lieux des pratiques de veille technologique	Collecter les informations au sein du SNRSI	2020
	Collecter les informations au sein des entreprises camerounaises	
	Collecter les informations au sein des administrations concernées	
	Analyser et répertorier les pratiques actuelles de veille technologique	
	Faire un état des lieux des technologies disponibles et utilisables sur le plan national et international	
	Faire une analyse des besoins technologiques nationaux	
	Concevoir un cadre de réflexion en vue de la collecte d'information sur les technologies	

Faire une analyse des besoins technologiques prioritaires nationaux	disponibles et utilisables sur le plan international	
	Déterminer les domaines prioritaires nécessitant une assistance en matière de veille technologique ;	
Proposer un cadre de mise en œuvre de la Veille Technologique au Cameroun;	<p>Définir les outils et ressources de mise œuvre des grandes orientations de la politique nationale de veille technologique ;</p> <p>Définir un cadre réglementaire en matière de veille technologique ;</p> <p>Proposer les outils et ressources de suivi-évaluation de la politique de veille technologique.</p>	
Elaborer le document de politique nationale de veille technologique	Définir des outils et mécanismes en matière de propriété intellectuelle.	2022
	Proposer des mécanismes de collecte d'information scientifique et technique sur le plan national et international	
	Proposer des mécanismes en matière de diffusion et de transfert de technologie	
	Consolider et rédiger le document	
	Organiser l'atelier de restitution et de vulgarisation	

9. MATERIEL

Le matériel nécessaire à la réalisation de la mission est constitué de :

- Micro-ordinateurs (02 micro-ordinateurs) ;
- Imprimante et photocopieur ;
- Les logiciels de statistique ;
- Un véhicule de liaison.

10. PERSONNEL

Personnel Clé	
Chef de mission : Expert planificateur disposant d'une	Doctorat en économie ou gestion Nombre d'années d'expérience générale en qualité d'expert

solide expérience en matière d'élaboration des documents de politique nationale et dans le domaine de la veille technologique (15 pts)	<p>planificateur : 01 pt pour expérience [1-5[an ; 02 pts pour expérience [5-10[an ; 04 pts pour expérience supérieure à 10 ans</p> <p>Nombre de projets similaires relatifs à l'élaboration des documents de politiques nationales auxquels le concerné a participé (≥ 3)</p> <p>Nombre de projets dans le domaine de la veille technologique auxquels le concerné a participé (≥ 2)</p> <p>Nombre de projets auxquels le concerné en qualité de chef de mission (≥ 2)</p>
Un chercheur en sciences exactes	<p>Bac+5 au moins</p> <p>Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-5[an ; 02 pts pour expérience [5-10[an ; 04 pts pour expérience supérieure à 10 ans</p> <p>Avoir participé à au moins un projet similaire (01pt/projet)</p>
Un chercheur en sciences humaines et/ou sociales	<p>Bac+5 au moins</p> <p>Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-5[an ; 02 pts pour expérience [5-10[an ; 04 pts pour expérience supérieure à 10 ans</p> <p>Avoir participé à au moins un projet similaire (01pt/projet)</p>

